

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 21 mars 2019 - Délibération n° 2019/03/07a

**Retire et remplace la délibération n°2019/03/07 avec visa préfectoral en date du 27 mars 2019**

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE D'HABITATION (TH), DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) POUR L'ANNEE 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 mars 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – LEGROS – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés** : MM. SIMON-CHAUTEMPS – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – DESLOGES – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – GAILLARD et Mmes PIERPIERRE – COLON et DESSEAUVÉ.

**Pouvoirs** :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD
2. Mme PIERPIERRE donner pouvoir à Mme CAPS
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. M. DESLOGES donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. ROYERE
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
9. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

**Suppléances** : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents		Votants			
	Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
63	42		1			
		13				
					51	

Vu l'article 1609 nonies C – V – 5°-1 du CGI,

Considérant le besoin de financement constaté dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, sur proposition de la Commission Finances et Fiscalité, plusieurs hypothèses de leviers de financement ont été présentées aux conseillers communautaires :

Hypothèse n° 1 : Augmentation de la fiscalité « ménage » par variation proportionnelle des 3 taux (TH, TFNB et TFB) avec un coefficient de 1.078531

Hypothèse n°2 : Augmentation de la fiscalité « ménage » (0.5 pt sur la TH et TFNB et 0.35 pt sur la TFB) et diminution des attributions de compensation versées aux Communes (2.5%).

La Vice-Présidente chargée des finances et de la fiscalité propose une troisième hypothèse :

Hypothèse n°3 : Augmentation de la fiscalité « ménage » (1 pt sur la TFB) et diminution des attributions de compensation versées aux Communes de 2.5%.

Au cours des discussions, d'autres hypothèses ont été proposées :

Hypothèse n°4 : Diminution des attributions de compensation versées aux Communes de 15%.

Hypothèse n°5 : Réalisation d'un emprunt pour financer l'investissement.

La Vice-Présidente chargée des finances et de la fiscalité rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes doit voter quatre taux appliqués sur les bases de chacune des taxes que sont la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

L'hypothèse n°3 ayant obtenu la majorité des suffrages (votes informels), le Président propose de procéder au vote de l'ensemble des taux de fiscalité, la partie liée aux attributions de compensation faisant l'objet d'une autre délibération.

Il propose donc une augmentation de la TFB de 1 point et de laisser les autres taux à l'identique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2019 est de 30%
- Décide que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) voté pour l'année 2019 est de 11.16%
- Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) voté pour l'année 2019 est de 2.5%
- Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour l'année 2019 est de 2.93%

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

